

130 BVD de l’hopital

75013 PARIS, FRANCE

TEL. +33 (0) 1 44 08 77 90

SIRET 78454420700011

WWW.adventisteffn.org

Fédération des Églises Adventistes du

Septième Jour du Nord de la France

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Prêt à usage ou commodat selon les articles 606, 1875 à 1883, 1885 à 1889, 1891 du Code Civil

Entre les soussignés :

La Fédération des Eglises Adventistes du Septième Jour du Nord de la France, régie par les dispositions de la loi de décembre 1905, propriétaire des lieux, représentée localement par l'Eglise Adventiste du Septième Jour de …. , utilisatrice principale de la propriété et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jack CHAFOGRACK, agissant aux termes d'une délibération du comité de la Fédération des Églises Adventistes du septième jour du Nord de la France en date du 21 mai 2021.

Ci-après dénommée "**le Prêteur"**

D’une part,

L'association Eglise Adventiste du 7ème jour de … , régie par les dispositions de la loi de décembre 1905, déclarée en préfecture de ………… le …………………………….sous le numéro………………………… et représentée par son pasteur (président en exercice), Monsieur **…** , agissant aux termes d'une délibération de son assemblée générale en date du … ;

Ci-après dénommée "**l'Utilisateur**" D' autre part,

L'association **…** régie par les dispositions de la loi de décembre 1905 *(ou juillet 1901, cela dépend)*, déclarée en préfecture du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_et représentée par son président en exercice, Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant aux termes d'une délibération de son assemblée générale en date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - DÉSIGNATION**

Le Prêteur met à disposition de l'Utilisateur,

- un local de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ m²environ (y compris les sanitaires), sis au ….

Ledit local est mis à disposition meublé et agencé avec : (cf. inventaire Eglise de … en annexe).

- L’usage du téléphone est limité à la circonscription et en cas d’urgence.

**Article 2 - DESTINATION**

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif d'exercice du culte. L'utilisateur ne pourra y exercer aucune activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale, ni habitation principale ou secondaire. Selon la législation et la jurisprudence, dans la mesure où il s'agit d'activités accessoires limitées, d'autres activités que celles énumérées ci-dessus peuvent être tolérées. Toutefois, le prêteur refuse l'emploi des locaux pour toute manifestation à caractère politique, ésotérique ou orientaliste. Dans tous les cas, les activités exercées devront avoir reçues le plein accord préalable du prêteur. Les responsables de ces manifestations devront être connus du prêteur pour leur honorabilité et dûment qualifiés pour conduire des réunions calmes et de bon goût en accord avec la morale, les bonnes mœurs, les lois du pays, les règles de sécurité et les principes religieux adventistes.

**Article 3 - DURÉE D'UTILISATION**

L'utilisation de ce local se fera dans les conditions suivantes :

- Horaires de mise à disposition:

a)

b)

- La communauté … s’engage à :

a) veiller sur le chauffage afin qu’il ne reste pas inutilement en marche et puisse se mettre en marche selon la programmation prévue ;

b) s’assurer que toutes les lumières sont éteintes avant leur départ, et que les chasses d’eau ou robinets ne coulent pas ;

c) respecter le matériel, remettre en ordre les locaux et fermer toutes les issues en partant ;

d) prévenir le responsable adventiste (pasteur ou ancien) de toute dégradation ou dysfonctionnement.

La présente convention est conclue pour une période **de … MOIS, à compter du …**

Au terme de cette période, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties (moyennant le respect d'un préavis **d’un mois**).

Au terme de cette convention, un état des lieux sera effectué et signé par les deux parties. Les dégradations éventuelles seront réglées selon l'article 6.

L'utilisateur reconnaît :

- avoir constaté avec le représentant du prêteur, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

- avoir reçu **les \_\_\_\_ clés suivantes : de la porte d’entrée principale**.

- s'engager à ne pas faire dupliquer ces clés et à les restituer à la fin de la convention.

**Article 4 - RÉSILIATION**

Si l'association utilisatrice ne respecte pas ses obligations précitées, le prêteur pourra résilier ladite convention de plein droit et sans indemnité, après préavis de 7 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

**Article 5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La mise à disposition définie ci-dessus est consentie moyennant une participation financière de … €/an ou par mois (…), charges comprises (eau et électricité).

Toute détérioration imputable à l'utilisateur nécessitera réparation ou dédommagement en rapport avec le préjudice.

La présente convention étant basée sur une réelle relation de service, de confiance et d'honneur, le prêteur ne demande pas de dépôt de garantie à l'utilisateur.

**Article 6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

* Administratives :

Fournie la photocopie de l’assurance annuelle en Responsabilité Civile. Sans ce document, cette convention sera nulle et non avenue.

* Nettoyage :

L’Eglise Adventiste d’engage à nettoyer les locaux le vendredi avant son utilisation et à laisser les locaux dans un état correct le samedi soir. La communauté … s’organise pour le nettoyage des locaux avant ou après leur utilisation, et à les laisser dans un état propre après, y compris à l’extérieur. Les ordures seront triées sélectivement, selon les règles de la municipalité de Caen.

* Répétitions ou autres utilisation :

Si la communauté … a besoin d’utiliser les locaux à d’autres moments, elle en demande l’autorisation auprès du responsable (pasteur ou ancien) au moins 8 jours avant la date. De même si l’Eglise Adventiste a besoin de ses locaux à des moments où la communauté … les utilise, elle doit prévenir au plus tard 8 jours avant.

* Sécurité :

Les locaux sont prévus pour … personnes assises et les places de parking pour … véhicules. En cas de non-respect de ces consignes, l’Eglise Adventiste (Fédération et église locale) ne sera pas tenue pour responsable en cas d’incident ou accident.

* Délégation de responsabilité :

Lors des réunions de la communauté …, le pasteur … reste le responsable de ce qui se déroule pendant les rencontres.

Afin de régler les éventuels problèmes inhérents à l’utilisation des locaux, une rencontre des responsables de l’entretien est à prévoir, sauf cas d’urgence, une fois par trimestre (avec la possibilité de le faire par téléphone). Si des problèmes persistent, un compte-rendu avec des solutions envisagées devra être fait.

**Article 7 – ENREGISTREMENT**

La présente convention ne donnera pas lieu à enregistrement. Toutefois, si l'une des parties l'estimait nécessaire, elle y procéderait elle-même et en supporterait les frais et les droits.

**Article 8 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation et de son exécution seront résolus prioritairement par voie d'arbitrage, selon les modalités définies ci-après: en cas de litige ou de contentieux, le prêteur et l'utilisateur s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas d'échec, ils rechercheront prioritairement l'intervention d'un conciliateur ou d'un médiateur professionnel avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

**Article 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font l'élection de domicile en leur siège social respectif. Fait à Paris, **le**

Pour la Fédération des Églises Adventistes du septième jour du nord de la France

Pour l’association…

**Le Président Jean-Jack CHAFOGRACK Le Président …….**

**Le représentant local**

**Le pasteur …**